



Succession - présentation à la succession d'un chèque anti- daté

Par **DOESQUILO**, le **04/04/2009** à **19:31**

X une personne non héritière, non légataire, présente au notaire chargé d'une succession un chèque signé par le défunt, mais anti- daté de 2 mois avant le décès, et rempli de la main de cette personne X, pour un montant + de 10 fois supérieur à celui existant sur le compte courant du défunt à ladite date.

Le notaire est-il habilité à l'accepter et à en versé le montant ? (amputé des droits de succession)

Merci d'avance

P.S.- je suppose que de nombreux jugements d'appel et de cassation ont eu à traiter de ce cas ?